

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
 Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, 11 juillet.

Par arrêté de M. le Préfet, en date du premier de ce mois, M. Perret Gustave a été nommé percepteur surnuméraire dans le département de la Loire.

Prix Napoléon.

Le Préfet de la Loire à MM. les Maires du département.

MESSIEURS,

Ma circulaire du 12 juin 1857, insérée au Recueil des Actes administratifs, vous a fait connaître la destination donnée par le Conseil général au revenu de la somme de 50,000 fr. léguée au département de la Loire par l'Empereur Napoléon I^{er}.

En instituant les Prix Napoléon en faveur des ouvriers les plus méritants de l'industrie et de l'agriculture, le Conseil général s'est proposé d'honorer le travail en récompensant la moralité, l'intelligence, le dévouement et les longs services.

La cérémonie du 15 août dernier a montré que ce but avait été atteint.

L'époque où doit se renouveler cette solennité approche. Je viens donc vous rappeler que vous devez, aux termes de ma circulaire précitée, transmettre avant le 25 juillet, terme de rigueur, à la préfecture pour l'arrondissement de St.-Etienne, aux sous-préfets pour les autres arrondissements, les demandes qui vous seraient remises pour concourir, en les appuyant des renseignements propres à éclairer la commission chargée d'en faire l'examen.

Je compte d'ailleurs sur votre concours intelligent et consciencieux, soit pour écarter les concurrents qui n'offriraient que des titres douteux, soit pour prendre vous-mêmes l'initiative en faveur de ceux de vos administrés qui vous paraîtraient dignes de cette récompense.

Recevez, etc.

Le Préfet de la Loire, THULLIER.

— Notre nouveau Sous-Préfet, M. de la Rousselière, a opéré dans ses bureaux une amélioration à laquelle tout le monde a applaudi avec plaisir. Précédemment on n'était introduit qu'à certaines heures de la journée, en sorte que lorsque des personnes venues de loin ne pouvaient être reçues, elles étaient parfois obligées de coucher, circonstance qui les mécontentait beaucoup. Aujourd'hui il n'en est pas de même, et M. le Sous-Préfet se dérange, pour tous ceux qui se présentent. Nous avons entendu quelqu'un s'exaltant d'ailleurs sur l'obligeance et les manières polies et gracieuses avec lesquelles il renvoie tous ceux qui le visitent, même quand il ne peut leur accorder ce qu'ils demandent.

M. le Sous-Préfet a donné à la Bibliothèque de la ville le Manuel du libraire et de l'Amateur de livres par Jacq.-Ch. Brunet. Nous en informons les Bibliophiles, afin qu'ils puissent au besoin, venir consulter cet excellent guide dont la Bibliothèque avait été privée jusqu'à présent.

La Bibliothèque vient encore de recevoir un autre don d'une grande valeur : M. Raoul Anglès lui a fait parvenir par l'intermédiaire de M. le Maire un exemplaire des Voyages de la commission scientifique du nord en Scandinavie, en Laponie, au Spitzberg et aux Féroë, pendant les années 1858, 1859 et 1860 sur la corvette la Recherche. On sait que M. Anglès a fait partie de cette expédition et qu'il s'y est conduit de manière à mériter la décoration de la Légion-d'Honneur. L'ouvrage se compose de 26 volumes ou parties de volumes in-8^o et de cinq cent seize planches in-f^o.

Si notre bibliothèque recevait souvent des dons de cette importance elle égalerait bientôt les plus riches établissements de ce genre.

Le Bibliothécaire, AUGAGNEUR.

— Jeudi dernier, la police a opéré l'arrestation d'une femme qui se livrait au vol de différents linges. Nous l'avons vu passer escortée par un agent de police qui portait un sac contenant sans doute les pièces à conviction. Nous nous abstentions, et pour cause, de fournir d'autres renseignements. Elle a été incarcérée par l'ordre de M. le Procureur impérial.

— Depuis les chaleurs excessives qu'il a fait et l'état de siccité occasionnée par le vent du nord, les objets combustibles prennent bientôt feu, pour peu que l'on agisse avec négligence et sans précaution. Le journal de Saint-Etienne a mentionné dernièrement cinq incendies arrivés par négligence. De

son côté; le journal de Montbrison et bien d'autres ont aussi relaté plusieurs sinistres : l'on doit donc être plus soigneux pendant l'état actuel de l'atmosphère, surtout quand, par la chaleur le feu se communique avec plus de facilité.

— La récolte des seigles est à peu près terminée. Elle est assez abondante dans nos environs et, surtout dans les montagnes qui nous entourent, les campagnards annoncent qu'elle ne peut être plus belle.

Un habitant de la commune d'Arfeuilles (Allier) nous a annoncé qu'il en était de même dans sa localité.

La moisson des froments est commencée; malgré la sécheresse, ils n'ont craint que dans les terrains légers; partout ailleurs, quoique peu fournis en paille, ils ont des épis superbes.

Au moment où l'attention des capitalistes se concentre sur le classement des valeurs industrielles qui, on le sait, forment une immense part du revenu public, nous croyons être utile à nos lecteurs en publiant les renseignements qui nous parviennent sur les résultats fournis par les deux premiers exercices de la compagnie le DUCROIRE, comptoir central d'escompte et d'assurances commerciale.

Cet établissement fondé en mai 1856, malgré les difficultés du début et les obstacles inhérents à la nature même de l'entreprise, donnait l'année suivante à ses actionnaires un dividende de 8 p. 0/0. Ce résultat qui classait de prime abord le DUCROIRE parmi les institutions sérieuses, n'était encore que le prélude de succès plus brillants; en effet, dans son compte rendu annuel, présenté le 5 juin dernier aux actionnaires réunis en assemblée générale, le gérant a annoncé que, prélèvement fait de la part affectée aux fonds de réserve, les bénéfices de l'exercice 1857-58 portaient le dividende à répartir aux actionnaires à 9 fr. 70 c. p. 0/0. Il a ajouté que le développement considérable des opérations d'escompte nécessitait une émission nouvelle d'actions sur lesquelles, conformément aux statuts, un cinquième serait versé en souscrivant. Les demandes d'actions ou de renseignements doivent être adressées au siège social, rue Laffitte, 41, à Paris.

— Nous avons annoncé, il y a quelques semaines, qu'une souscription nationale était ouverte en faveur de M. Lamartine, et comme aucun banquier n'était chargé de recevoir les dons, nous avions désigné le bureau de l'ECHO; mais notre voix a crié in deserto. Nous apprenons aujourd'hui que M. Durand, libraire, est disposé à s'en charger. Nous faisons donc un nouvel appel à notre arrondissement et nous pensons, que, cette fois, les cœurs et les bourses s'ouvriraient.

Ci-bas une lettre de M. Lamartine lui-même en réponse à celle de M. Edward Litton : le Times, journal le plus répandu en Angleterre, et les journaux de Paris donnent cette réponse de M. de Lamartine, la voici :

Monsieur et illustre ami !

« Votre lettre n'est pas de ce siècle; elle devrait être datée de l'antiquité. Puisse, la postérité la lire. Mais combien n'aurait-elle pas rabattu des termes dans lesquels vous parlez de ma vie ? »

« Vous vous êtes trop souvenu de cette maxime des bons cœurs : « Flattez les malheureux ! » »

« Je suis très malheureux, en effet; je ne cherche point à le dissimuler à moi-même ou aux autres. Quand une souscription de cette nature n'est pas un éclatant honneur, elle est une éclatante humiliation. Je sais bien que l'humiliation n'est pas la honte, mais elle en est l'apparence; elle fait baisser la tête devant les hommes, sinon devant Dieu. Il faut, croyez-moi, que j'aie des motifs bien obligatoires, bien sacrés et bien supérieurs à ceux qu'on m'attribue pour ne pas retirer mon nom de tout ce bruit autour d'une obole. »

« La France ne me doit rien, je l'ai dit vingt fois; je n'ai rien fait pour elle que ce que beaucoup d'autres ont fait avec moi, chacun dans leur rôle, et ce que tout autre à ma place eût fait mieux que moi. Je me trompe cependant; j'ai fait quelque chose: je l'ai passionnément aimée. Je l'ai aimée non-seulement dans sa grande individualité nationale, mais je l'ai aimée dans chacune de ses classes, et, pour ainsi dire, dans chacun des individus dont cette grande famille de la patrie se compose. Si l'on m'avait dit alors que le premier ou le dernier de ses citoyens allait être chassé de son foyer (château ou chaumière) faute de quelque million ou de quelque centime pour se racheter de l'expropriation, ce citoyen eût-il été mon ennemi politique, le ciel m'est témoin que je lui aurais adressé, avec un respectueux attendrissement, la dime de mon cœur. »

« Des classes injustement hostiles en France n'ont pas jugé à propos de faire pour moi, à la voix de mes amis, ce que j'aurais fait pour elles; mais elles ont jugé l'occasion bonne pour se venger, après dix ans, du mal que je ne leur ai pas fait. J'accepte. Elles me méprisent sans en avoir le droit. La France sait bien cependant que la patrie n'est pas égale, car je n'aurai jamais à mon tour ni la volonté ni

le droit de mépriser mon pays.

« Quant à l'Etat, je me suis fait une loi de ne rien lui devoir comme homme privé, sous tous les régimes et dans tout le cours de ma vie; je ne me départirai pas de cette loi à la fin de ma carrière. Le gouvernement est intervenu dans cette circonstance envers le comité de mes concitoyens de Mâcon en termes officiels d'une extrême obligeance. Je pouvais les sentir; je ne pouvais pas y répondre. J'aurais admis ainsi un caractère politique dans une souscription toute de cœur et nullement d'opinion. Ce ne pouvait être ni ma pensée ni sans doute celle du gouvernement; il ne me devait que sa neutralité. »

« J'apprends par vous qu'en Angleterre un comité, composé d'hommes d'Etat, d'orateurs, d'écrivains illustres, veut bien me témoigner un intérêt international. Exprimez-lui ma reconnaissance. Je ne me trompe pas, comme quelques publicistes français se trompent, sur la signification de ce comité. Ce n'est pas un reproche, c'est un concours à la France; c'est l'alliance des Etats que l'Angleterre veut illustrer une fois de plus par l'alliance des cœurs. »

« La seule chose, en effet, que l'Angleterre puisse avoir l'intention de récompenser en moi, c'est le culte constant et avoué de cette paix plus glorieuse pour les deux nations que leurs plus belles victoires, car c'est la victoire de leur bon sens sur des rivalités surannées, qu'il faut laisser, sans les remuer, au fonds de l'histoire, comme la mauvaise lie des vieux temps. »

LAMARTINE.

Un épisode du séjour de l'Empereur à Fontainebleau.

Nous publions, sur une récente visite que leurs Majestés impériales ont faite à la salle d'asile de Fontainebleau, les détails suivants que nous trouvons dans le Journal des salons de Paris, n^o du 27 juin :

« L'Empereur et l'Impératrice ont visité l'hospice: leur présence a soulagé bien des souffrances; et la foule n'a pas cessé, pendant le temps qu'a duré cette charitable visite, de stationner aux abords pour saluer et remercier leurs Majestés impériales, dont la voiture, sans aucune escorte, était entourée et presque portée. »

« Le lendemain, l'Empereur et l'Impératrice ont voulu faire leurs adieux à Fontainebleau, en visitant, rue des Petits-Champs, la salle d'asile, où plus de deux cents enfants de tout âge, petits garçons et petites filles, les attendaient aussi propres, aussi bien débarbouillés que possible. Cette bruyante assemblée roulait des yeux étonnés effarouchés et curieux sur le beau monsieur et la belle dame qui s'avançaient vers eux. »

« Madame, dit l'Empereur à la supérieure, « est-il vrai que ces enfants savent faire l'exercice ? »

« — Oui, Sire, et pas trop mal. Votre Majesté veut-elle juger par elle-même du talent de mes élèves ? »

« L'Empereur et l'Impératrice passèrent en revue, en riant aux éclats, la petite armée, qui se mit à manœuvrer au signal de la supérieure, signal qui consistait à ouvrir et à fermer un gros livre d'heures. »

« Tous, par rang de taille et avec de petites mines impayables, commencèrent à défilier et à exécuter plus ou moins bien différentes évolutions. Il y avait parmi ce régiment en herbe des héros et des amazones de deux à trois ans. »

« L'Empereur pensait qu'après des revues on fait rafraîchir les soldats, et il songea au moyen de remplacer l'eau-de-vie, quand l'Impératrice donna l'ordre d'aller dévaster toutes les boutiques des pâtisseries. »

« En peu de moments on vit circuler dans toutes les directions de la ville de grands paniers remplis de gâteaux et de sucreries. Tous prenaient le chemin de la salle d'asile, tous étaient reçus par les pauvres enfants avec des cris, des trépignements de pied, des battements de mains dont il serait difficile de donner une juste idée. »

« Les chers petits êtres, dans leur naïve gourmandise ne voyaient, ne sentaient que ce bienfait!... Mais les parents bénissaient en pleurant les ordres que donnait l'Empereur, après avoir visité avec les soins les plus minutieux, et l'on peut dire les plus paternels, tout l'établissement. »

« Voici, disait la bonne supérieure, les chambres où sont les petits berceaux, trois par trois; nos moyens ne nous permettent point de faire tout ce que nous voudrions pour le bien-être de nos enfants; mais à défaut de « bains établis dans la maison, nous les lavons « avec une éponge deux fois par jour, à l'arrivée et au départ, et nous les renvoyons tous « jours bien propres à leurs parents. »

« L'Empereur a ordonné que des bains seraient établis et que toutes les améliorations nécessaires à la santé des enfants seraient faites à ses frais. »

« La visite à la salle d'asile avait répandu une véritable joie dans la ville de Fontainebleau, »

où, ce jour-là, personne n'a pu manger à son dîner la moindre pâtisserie.

« Mais personne ne s'en est plaint. »

ETAT CIVIL DE ROANNE.

Mouvement de la population pendant le mois de juin.

Décès.

Tibierge Jeanne, 52 ans, tailleuse, rue Fontenille. — Briet Antoine, 65 ans, serrurier, rue de la Côte. — Charrassin aîné, 55 ans, chef de cuisine, hôtel carré. — Pataud Catherine, veuve Rochard, 77 ans, rue Impériale. — Cabout Hélène, femme Moisset Paul, 45 ans, quai de l'Isle. — Jacquet Philippe, 45 ans, facteur rural au faubourg Clermont. — Lafay Claude, cuisinier, 59 ans, rue Bel-Air. — Démanche Marie, femme Delorme, 58 ans, hameau de Varenne. — Faure Jean, tailleur de pierres, 47 ans, de passage à Roanne. — Néron Françoise, femme Palais, 46 ans, rue des Minimes. — Julien Françoise, veuve Déléa, 80 ans, rue du Rivage. — Vigand Marie, 15 ans, quai des Charpentiers. — Zieus Anne, 80 ans, veuve Buisson, rue Impériale. — Plus 15 enfants au-dessous de 10 ans et six autres décès à l'hospice. En tout 46 décès.

Mariages entre MM :

Velluire Claude, agent d'assurances, et Petitout Antoinette, domestique.

Vermorel Claude, marchand, et Thuillier Marie, pelotonneuse.

Gay François, charpentier, et Darmaisin Pierrette, sans profession.

Lacote Pierre, maréchal, et Barberet Claudine-Marie, épicière.

Mulet Germain-Marie, mécanicien, et Lefèvre Emélie-Marie-Louise.

Massotier Charles, maréchal-ferrant, et Lardon Marie, couturière.

Duboit Etienne, tailleur de pierres, et Allier Antoinette.

Poizat Jean, tisseur, et Valorgé Benoîte, tisseuse.

Besave Auguste-Henri, employé au chemin de fer, et Gouleret Pauline, sans profession.

Corte Guillaume, peigneur de chanvre, et Bèche Catherine, tailleuse.

Fournier Pierre, jardinier, et Debiessé Catherine.

Bonteter Jean, terrassier, et Cartelat Marie, repasseuse.

Bayon Charles, tisseur, et Lugaud Madeleine-Philomène, repasseuse.

Dreux Claude, propriétaire, et Garde Benoîte.

Naissances : 47.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 55	3 65
Froment, 2 ^e id.	3 25	3 45
Froment, 3 ^e id.	3 20	3 00
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 40	2 60
Seigle, 2 ^e id.	2 20	2 40
Seigle, 3 ^e id.	2 05	0 00
Orge.	2 60	2 50
Avoine.	2 00	2 20
Haricots.	5 70	0 00
Farine, 1 ^{re} qualité.	44 00	44 00
Farine, 2 ^e id.	41 00	41 00
Farine, 3 ^e id.	31 00	00 00

Nouvelles diverses.

— D'après un rapport envoyé de la Californie, il existe dans le comté de Calaveras un grand nombre d'arbres gigantesques, entr'autres 92 cèdres de 500 pieds de hauteur et de 50 pieds de diamètre. Le plus grand de ces arbres connu sous le nom de Père de la Forêt, a été brisé par un ouragan. Il avait 450 pieds de hauteur, et le tronc est brisé à la hauteur de 500 pieds où il a encore 18 pieds de diamètre. Un examen des cerces concentriques le long du tronc prouve que cet arbre est âgé de quatre mille ans, ce qui est un bel âge même pour un arbre transatlantique.

(Il est question ici du pied anglais.)

M. Eugène de Mircourt publie en volume ses curieuses Lettres à M. P. J. Proudhon qui doivent être un des monuments littéraires de ce temps-ci, en ce qu'elles renferment tout à la fois le témoignage, l'histoire et la justification des luttes soutenues par le courageux écrivain. Les Lettres à M. P. J. Proudhon formeront un fort volume de 550 pages, édition compacte. Le volume paraîtra le 31 juillet prochain, sans remise.

On recevra l'ouvrage franco, en envoyant un mandat de 5 FRANCS CINQUANTE CENTIMES sur la poste à M. Viriot, directeur de la Vérité pour tous, 53, rue Montmartre, à Paris.

Les personnes qui s'abonneront pour un an à la Vérité pour tous, recevront cet ouvrage en prime. Dans ce cas, elles auront à envoyer au directeur du journal un mandat de dix-huit francs sur la poste.

L. B.

La Revue Française (n° 123) vient de paraître. En voici le contenu sommaire :
Emeraude, roman par Alexandre Weill.
La Prison du Tasse, d'après sa correspondance, — ses causes probables, par Paul Deltuff.
Esquisses de mœurs contemporaines : Légende de la découverte du sarcophage d'Aschmoun-Aaser, par le marquis A. De Belloy.
Poésie : Vieille guitare, par André Lehoirne.
Le vrai et le faux critique, par Ernest Hello.
Souvenirs dramatiques : Théâtre de la Porte-St Martin, — le comité de lecture, — Troupe anglaise, par Jouslin de Lasalle.
Chronique littéraire (Histoire littéraire et philologique du patois, de M. Pierquin De Gembloux, etc.) par Ch. Asselineau.
La Revue Française paraît le 1^{er}, le 40 et le 20 de chaque mois, par numéro de 4 feuilles grand in-8°, formant 4 volumes chaque année.
 On s'abonne dans les départements, chez les principaux libraires, — ou envoyant un mandat sur la poste, ou un effet sur Paris, à l'ordre de M. J. MOREL, l'un des directeurs de *la Revue Française*, rue du Pont-de-Lodi, 5, à Paris.
 Le prix de l'abonnement est de 22 fr. pour un an, et de 15 francs pour six mois.

— Un jeune homme du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, nommé Pelud, qui faisait partie du contingent de la classe de 1858, s'était fait insuffler de la chaux vive dans l'œil, pour se soustraire au service militaire.
 Vendredi dernier, le tribunal correctionnel de Bourg a condamné le prévenu à trois mois d'emprisonnement.

L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE dirigée par M. l'abbé Barret, docteur-ès-lettres, ancien recteur de l'Université (Paris, 269, rue St-Jacques), se distingue par son esprit essentiellement chrétien, la force de ses études, et le choix de ses élèves. On y reçoit les jeunes gens des laquatrième. On les prépare d'abord au *Baccalauréat-ès-sciences* et ensuite à l'école Polytechnique, ou à St-Cyr, ou à l'école Navale, ou à l'école Centrale, selon la destination de chacun. On prépare aussi au *Baccalauréat-ès-lettres*. T—B

Pour tout ce qui doit être signé — CHORGNON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par licitation

EN SIX LOTS SÉPARÉS

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes d'Ambierle, Changy et Saint-Bonnet-des-Quarts.

ADJUDICATION AU MARDI 3 AOUT 1858
 En l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne et pardevant M. Mulsant, juge-suppléant.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation, avec concours d'étrangers, à la requête : de Marie Roche, veuve de Jean Lucien aîné, et sa légataire universelle ; de Claude Lucien jeune ; de Michel Lucien ; de Marguerite Lucien ; de Claude-Marie Lucien, tous propriétaires, demeurant à Ambierle, lesquels ont pour avoué constitué M^e MARCHAND, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Contre Claude Lucien, propriétaire, demeurant au Mourier, commune d'Ambierle, lequel a pour avoué constitué M^e Thiodet, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par un jugement du susdit tribunal, contradictoirement rendu entre les consorts Lucien le huit juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré, expédié, notifié et signifié.

DÉSIGNATION

Des Immeubles à vendre

ET COMPOSITION DES LOTS :

Premier lot.

Il se composera d'une terre de la contenue d'environ cinq ares quatre-vingts centiares, comprise sous le numéro 1781 du plan cadastral de la commune d'Ambierle, section A. Elle est confinée au matin par le chemin du Mourier ; au soir par terre à Marguerite Lucien ; au midi par le chemin de Changy ; au nord par vigne à Michel Lucien.

2^o D'un bâtiment composé d'une grange, d'une écurie et de la moitié de la cave sous la maison de Claude Lucien, avec les aisances au-devant, confinée au matin par les bâtiments de Claude Lucien ; au midi par le chemin de Changy, au soir et au nord par les bâtiments et tigne des héritiers Périchon.

Les enchères seront ouvertes sur ce premier lot sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 fr.

Deuxième lot.

Il se composera d'une terre appelée de la Roche ou Machefoin, de la contenue superficielle d'environ quatre-vingt-huit ares cinquante centiares, confinée au matin par terre à Marguerite Lucien ; au midi par le chemin de la Roche ; au soir par les terres et vignes de Claude-Marie Lucien et de Benoît jeune.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Troisième lot.

Il se composera d'une terre appelée Clapoton ou Grenaudière, de la contenue d'environ un hectare neuf ares, comprise sous le numéro 1763 du plan cadastral de la commune d'Ambierle, section A. Elle est confinée au nord par le chemin du Mourier ; au soir par terre à Blanchardon ; au midi par pré et terre à André Doprat ; au matin par terre à M. de Levis.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Quatrième lot.

Il se composera d'un pré appelé du Pont, de la contenue superficielle d'environ quarante ares, confinée au matin par la route Impériale de Paris à Antibes ; au midi par terre à M. de Levis ; au soir par pré à Claude Lucien ; au nord par pré à la veuve Gloppe.

Les enchères seront ouvertes, sur ce lot, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Cinquième lot.

Il se composera d'un tènement de terre, vignes et rase appelé Fontière, contenant environ soixante-dix ares, confinée au soir par terre à Claude Lucien, au nord par les vignes et pâture de Jean Servajean, au matin par le chemin du Mourier au moulin de Changy, au midi par ce même chemin.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 fr.

Sixième lot.

Il se composera d'un bois appelé des Brosses, de la contenue d'environ dix-sept ares quarante centiares, confinée de midi par bois à Claude Lucien jeune, de nord par un bois à Claude-Marie Lucien.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

Les immeubles composant les trois premiers lots sont situés sur la commune d'Ambierle ; ceux composant les quatrième et cinquième lots sont situés sur la commune de Changy ; ceux conformant le sixième lot sur la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts.

Ils dépendent de la succession de Jean Lucien jeune, quand il vivait propriétaire, demeurant à Ambierle.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exception, ni réserve.

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi et sous le bénéfice des clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés en six lots séparés, composés comme dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne le mardi trois août mil huit cent cinquante-huit, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire et pardevant M. Mulsant, juge suppléant, commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

M^e MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

— Enregistré à Roanne, le sept juillet mil huit cent cinquante-huit, folio 16, case 4^{re} ; reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

EN UN SEUL LOT,

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Villeret.

Adjudication au mardi trois août mil huit cent cinquante-huit, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Ardaillon, juge-commissaire à ces fins.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation, avec concours d'étrangers, à la requête de Mademoiselle Marie dite Maria Raffin, sans profession, demeurant à Roanne, laquelle a pour avoué constitué M^e MARCHAND, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Contre 1^o Jean Raffin, aîné, ancien boulanger, demeurant à Roanne ;

2^o Gabrielle Renon, épouse séparée de biens du sieur Jean Raffin, aîné, avec lequel elle demeure et dont elle est cessionnaire ;

3^o Jean-Marie Renon, maître couvreur, et dame Gabrielle Dumas, son épouse, demeurant ensemble à Roanne, cessionnaires pour partie de Jean Raffin, aîné ;

4^o Jean-Marie Boutard, propriétaire, demeurant à Roanne, cessionnaire de Jean Raffin, cadet ;

5^o Jean Vallas, propriétaire, demeurant à Roanne, en sa qualité de syndic définitif de la faillite de Louis Raffin, ci-devant marchand-épicière, demeurant à Roanne, actuellement employé au chemin de fer, demeurant à Saint-Etienne ;

Lesquels ont pour avoué constitué M^e LENOIR, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

6^o Alexandre Michon, négociant, demeurant à Roanne ;

7^o René-Marie Bergerand, négociant, demeurant à Iguerand ;

8^o M. Adam, négociant, demeurant à Roanne ;

Tous trois intervenants, ayant pour avoué constitué M^e ROCHARD ;

Elle a été ordonnée par un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Roanne, le neuf juin mil huit cent cinquante-huit.

DÉSIGNATION des IMMEUBLES à vendre.

Article unique.

Une vigne située en la commune de Villeret, lieu de la Mirandolle, de la contenue superficielle d'environ cinquante-sept ares quatre-vingt-dix centiares, confinée de soir par le chemin tendant de Villeret à Roanne ; de midi par vigne à Denis dit Casard ; de matin par vigne à M. Victor Mulsant ; de nord par vigne au sieur Denis dit Casard. Au soir de la vigne se trouve une petite maison nouvellement construite, prenant ses jours et entrée sur le chemin de Roanne à Villeret, composée d'une pièce au rez-de-chaussée et d'une pièce au premier étage ; dans la pièce du rez-de-chaussée se trouve une cuve.

Cet immeuble est situé à Villeret, canton et arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Il dépend de la communauté qui a existé entre Jacques Raffin et Thérèse Boutard, de leur vivant propriétaires, demeurant à Roanne.

Il sera vendu tel qu'il s'étend et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exception ni réserve.

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi et sous le bénéfice des clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de douze cents francs, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, du mardi trois août mil huit cent cinquante-huit, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire et pardevant M^e Ardaillon, juge-commissaire pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

M^e MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour la poursuivante.

Pour extrait :

Signé : MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le premier juillet mil huit cent cinquante-huit, folio 15, case 8. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

Même Etude

Extrait

Demande en séparation de corps et de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance séant à Roanne, en date du six juillet mil huit cent cinquante-huit, dame Adèle Trouillet, épouse de Claude Ressort, propriétaire et négociant, avec laquelle était de droit domicilié à Charlieu, mais résidant de fait à Dom-pierre (Allier), a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec ledit sieur Ressort, son mari.

M^e MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans l'instance pour madame Ressort, née Trouillet, demanderesse.

Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e CHARTRE, avoué à Roanne.

PURGE

D'hypothèques légales.

Par acte passé devant M^e Durand et son collègue, notaires à Néronde, le cinq mai mil huit cent cinquante-huit, M. Agricole-Etienne Chirat, propriétaire et commissionnaire, demeurant à Bussières, a acquis du sieur Louis Mercier, propriétaire, demeurant à Bussières, moyennant le prix principal de neuf mille francs, les immeubles ci-après : 1^o une terre appelée la *Lachère* ; de la contenue approximative de quatre-vingt-dix ares vingt centiares ; 2^o une maison composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation avec cour et jardin, letout appartenant, de la superficie d'une aie dix centiares ; 3^o une terre dite de la *Maison*, de la contenue d'un hectare vingt ares vingt centiares ; 4^o une autre terre appelée de la *Luminaire*, de la contenue de neuf ares environ ; 5^o une terre dite du *Pont*, de la contenue de dix ares dix centiares ; 6^o un pré appelé le grand pré, de quatre-vingt-sept ares cinquante centiares ; 7^o un petit pré dit du *Pont* de la contenue de trente-sept ares quatre-vingts centiares, tous ces immeubles sont situés sur la commune de Bussières, canton de Néronde ; 8^o enfin la moitié d'une terre dite le Perron, de la contenue totale de deux hectares vingt centiares environ, située à Rozier-en-Donzy, canton de Feurs.

M^e CHARTRE, avoué à Roanne, a déposé copie collationnée de cet acte de vente au greffe du tribunal civil de Roanne, le vingt-neuf mai mil huit cent cinquante-huit, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier de ce tribunal a été signifié par exploits des huissiers Miraud, de Roanne, et Gouttenoire, de Néronde, 1^o à monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne ; 2^o à la dame Pierrette Loire, épouse du sieur Louis Mercier, vendeur, demeurant avec son mari à Bussières ; 3^o à Pierrette Mercier, épouse du sieur Pierre Maguin, cultivateur, demeurant avec son mari à Bussières, comme ayant été sous la tutelle du sieur Louis Mercier, son père ; 4^o au sieur Claude Garel, propriétaire, demeurant à Bussières, en sa qualité de subrogé-tuteur de Gabrielle Mercier, mineure, issue du premier mariage de Louis Mercier, vendeur, avec Claudine Garel, décédée.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Pour extrait sincère :

Signé, CHARTRE.

Etude de M^e BURET, notaire à Saint-Etienne.
CAISSE D'ESCOMPTE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Modification des statuts.

D'un acte sous signatures privées à la date du vingt-neuf juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Saint-Etienne le même jour, folio 173, recto, case 8 et suivantes, par M. Portier, qui a perçu cinq francs et cinquante centimes pour décime ;

Entre MM. Jules Beraud, Jean-Frédéric Avril, Jacques-Antoine Chavallard, et Alexis Berthet, tous gérants de la caisse d'escompte du département de la Loire ;

Il résulte qu'en vertu des pouvoirs conférés aux susnommés par l'assemblée générale des actionnaires de ladite caisse, en date du vingt-neuf avril dernier, les statuts ont reçu les modifications suivantes :

La société dénommée *Caisse d'escompte du département de la Loire*, et dont la raison sociale est Beraud, Chavallard et Cie, continuera d'exister entre MM. Béraud, Avril, Berthet et Chavallard, d'une part, et les commanditaires porteurs d'actions, en dehors et séparément de la compagnie générale des caisses d'escomptes, A. Prost et Cie, dont la dissolution a été prononcée par jugement du tribunal de commerce de la Seine, et confirmée par l'assemblée générale du quatorze juin mil huit cent cinquante-huit.

Cette société sera en commandite et aura pour objet l'exploitation d'une caisse d'escompte pour le commerce, la fabrique et l'industrie agricole.

MM. Beraud, Avril, Berthet et Chavallard auront seuls la gestion et seront conséquemment responsables des engagements de la société à l'égard des tiers.

La société garde le titre de Caisse d'Escompte du département de la Loire ; sa durée est de vingt-six ans à partir du jour de sa constitution ; son siège est à Saint-Etienne, dans les bureaux de son administration.

La raison sociale continue d'être *Beraud Chavallard et Cie*. La signature sociale appartiendra à chacun des membres de la gérance.

Le fonds social se compose de trois millions de francs, représentés par six mille actions de cinq cents francs chacune, nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La surveillance de toutes les opérations sera exercée par un conseil composé de cinq membres au moins. Ce conseil ou une commission prise dans son sein s'assemblera au moins une fois tous les mois pour exercer son contrôle. Il devra en outre présenter un rapport sur l'exercice de sa surveillance à chaque assemblée générale.

Avant tout partage, il sera prélevé sur les bénéfices nets dix pour cent équivalant à la prime de garantie revenant autrefois à la compagnie générale, ces dix pour cent seront affectés à l'accroissement du fonds de réserve.

PURGE

d'hypothèques légales.

Par exploit de l'huissier Coquard, de Roanne, en date du six juillet mil huit cent cinquante-huit, les sieurs François Chambosse et Claude Duverger, coiffeurs, demeurant à Roanne, ont fait signifier à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne, et à Madame Antoinette Badolle, épouse de M. Jean Gay, artiste-vétérinaire, demeurant ci-devant à Roanne et actuellement sur la commune de Riorges, et audit sieur Gay lui-même ;

Copie d'un acte du greffe dudit tribunal du vingt-six juin dernier, constatant le dépôt fait audit greffe de l'expédition d'un acte reçu M^{ss} Dusauzey et son collègue, notaires à Roanne, le vingt-six mai dernier, contenant vente par lesdits sieurs et dame Gay, auxdits sieurs Chambosse et Duverger, d'une pièce de terre de la contenue d'un hectare cinquante-neuf ares trente-trois centiares, environ appelée terre des Platanes, située sur la commune de Riorges, moyennant le prix de dix mille francs stipulé payable à termès.

Cette pièce de terre appartenait aux vendeurs comme dépendant d'un domaine ou vigneronnage appelé des Canaux, situé sur la commune de Riorges, que lesdits sieurs et dame Gay ont acquis du sieur Claude Badolle, frère de madame Gay, sourd-muet, ayant demeuré à Roanne, puis à Ballainvillien, canton de Longjumeau, et ensuite à Vaugirard près Paris, suivant acte sous signatures privées daté de Roanne du cinq novembre mil huit cent vingt-cinq, fait double entre les parties. L'un des doubles a été déposé aux minutes de M. Bouveyron, notaire à Roanne, par ledit Claude Badolle et lesdits sieurs et dame Gay, suivant acte de dépôt reçu le même notaire, le six novembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré le lendemain. Ledit acte de vente aussi enregistré le même jour, folio 115, case 4 et suivantes, par M. Oriol qui a perçu les droits.

Cette signification contient la déclaration à M. le Procureur impérial et à mesdits sieurs et dame Gay, que ledit dépôt avait été fait et que la signification leur était faite pour purger les hypothèques légales pouvant grever la pièce de terre susdite, vendue par l'acte prédaté du vingt-six mai dernier.

Et il a été déclaré de plus à M. le Procureur Impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus desdits sieurs Chambosse et Duverger, ils feraient publier cette signification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état du premier juin mil huit cent sept.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.
DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Suivant acte passé en minute devant M^e AUROUX et son collègue, notaires à Roanne, le 1^{er} juillet 1858, enregistré,

La société en nom collectif Chaverondier jeunes et Durand,

Existante entre M. Claude-Marie Hippolyte Chaverondier, négociant, demeurant à Saint-Germain-Laval; 2^e M. François-Sylvain Chaverondier, prénoté en famille Francisque, négociant, demeurant à Roanne; 3^e et M. Charles Durand, négociant, aujourd'hui juge de paix du canton de Saint-Germain-Laval, demeurant ladite ville, a été dissoute à compter du 29 juin 1858.

Messieurs Chaverondier sont restés seuls chargés de la liquidation.

Signé, AUROUX.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ.

Par acte sous-signature privée en date, à Roanne, du 1^{er} juillet 1858, enregistré,

M. Claude-Marie Hippolyte Chaverondier, négociant, demeurant à Saint-Germain-Laval, et M. François-Sylvain dit Francisque Chaverondier, négociant, demeurant à Roanne,

Ont formé entr'eux une société en nom collectif pour l'exploitation d'une filature de coton, dépendances et autres objets, situées à Saint-Germain-Laval.

Le siège de la société est à Roanne.

La raison sociale est Chaverondier frères.

La société est faite pour douze années consécutives, du 1^{er} juillet 1858 au 30 juin 1870;

M. Francisque Chaverondier a seul la signature sociale.

Il est chargé de la direction et de l'administration de la maison à Roanne, et des achats et ventes des marchandises.

M. Hippolyte Chaverondier est chargé de la direction et de l'administration de l'usine.

Signé, CHAVERONDIER FRÈRES.

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Roanne.

Vente volontaire.

Le vendredi vingt-trois juillet mil huit cent cinquante-huit, et jours suivants, à dix heures du matin, sur la place de l'hôtel-de-ville à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers effets mobiliers dépendant d'un fonds de café, lesquels consistent : une armoire, lits, batterie de cuisine, tables rondes et carrées, chaises, bouteilles, cruches, vases à vin, à bière et à liqueur, carafons en cristal, plateaux en étain et une quantité de bouteilles de liqueurs différentes, etc.

Pour extrait :

Signé, DUFOUR.

NOTA. — Il sera perçu cinq centimes par francs, en sus du prix de l'adjudication.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi, dix-sept août mil huit cent cinquante-huit, onze heures du matin, en la Chambre des Notaires située à Roanne, place Saint-Etienne, à côté de l'auditoire de la justice de paix,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Dusauzey, notaire à Roanne, à la vente aux enchères,

1^o D'une Maison, située au bas bourg de Lapacaudière, composée d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec cour et remise, et une petite terrasse derrière la maison, confinée au matin par le pré de la Salle;

2^o D'un jardin, situé à Lapacaudière, à proximité de la maison, de la contenance d'environ dix-huit ares, quatre-vingt-dix-huit centiares, clos de murs, confiné de matin par la route de Paris à Lyon, au soir, par le délaissé de l'ancienne route.

Ces immeubles dépendent de la succession de M. Vignal, décédé juge de paix.

La vente sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de trois mille six cents francs.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour fixé pour l'adjudication.

S'adresser audit M^e Dusauzey, notaire à Roanne, rue Sainte-Elisabeth, numéro 106, chargé de la vente.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

A VENDRE

Pour cause de cessation de commerce.

Le sieur Dumas, qui tient le restaurant de la Rotonde, au Rivage, désire céder tout ce qui lui appartient dans cet établissement, et qui consiste en tables, bancs, chaises, pavillon, rotonde, bouteilles, cruches, verres à vins, verres à liqueurs, verres à bière, batterie de cuisine, beaucoup de vaisselle et le mobilier de la cave, etc., etc.

Maladies contagieuses.

TRAITEMENT DU DOCTEUR
CH. ALBERT,

Médecin de la faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et de récompenses nationales, etc., etc.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de maladies abandonnées comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Le traitement du docteur ALBERT est peu dispendieux, très facile à suivre en secret ou en voyage, et sans aucun dérangement; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Consultations gratuites tous les jours rue Montorgueil, 19, à Paris, et par correspondance. Affranchir.

Dépôt à Roanne, chez M. Roubaud, pharm. rue Nationale, 98; à Saint-a-Etienne, M. Couturier, ph. rue St-Louis et M. Faure aine, ph. 12-4 II

Etude de M^e M. A. VILLARD, avoué à Cussset, (Allier).

HOTELS

A Vichy-les-bains (Allier).

Le mercredi vingt-huit juillet mil huit cent cinquante-huit, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cussset, vente sur licitation à laquelle les étrangers seront admis,

De deux Beaux Hôtels de construction récente, situés à Vichy, rue du Pont, près la source de l'Hôpital.

Position avantageuse, belle clientèle.

Prix de ferme par baux authentiques, sept mille sept cents francs.

Mise à prix quatre-vingt mille francs, ci. 80,000 fr.

M^e C. G. BELLENIN, avoué co-licitant.

AVIS. Le sieur Gouttebaron-Melon, tenant le bureau des omnibus de Saint-Alban à Roanne, annonce qu'à partir du 15 juin, il y aura deux départs par jour partant de l'hôtel du Commerce à Roanne, à dix heures du matin et à six heures du soir;

Et de Saint-Alban, du grand hôtel, à sept heures du matin et à une heure après midi.

Roanne, imprim. CHORGNON, l'un d. gérants.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE.

Services des omnibus de la ville, bureau succursal, Maison Muron.

Le public est prévenu qu'à dater du 15 juillet 1858, le bureau succursal sera desservi par un omnibus pour les voyageurs de la ligne de Clermont, Moulins, Orléans et Paris.

Le départ de cet omnibus aura lieu tous-jours 40 minutes avant l'heure de départ de chaque train de la gare du Marais.

A CÉDER.

Pour la Toussaint prochaine, Un débit de vin, tout agencé, situé à Beaulieu, vis-à-vis le moulin Labarre. — S'adresser au sieur Marcout, qui tient ce débit.

COMPTABILITÉ COMMERCIALE

M. Jules COQUARD, professeur de tenue de livres, ex-caissier de la Caisse d'épargne et ex-comptable de la Mairie de Roanne, donne des leçons de COMPTABILITÉ COMMERCIALE, soit en partie double, soit en partie simple, chez lui (rue Impériale, 96) ou à domicile.

Il se charge également de toutes liquidations de commerce, et de tenir les livres dans les maisons qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 4-4

A VENDRE

Plusieurs chevaux, harnais, voitures de roulage, à 2 et 4 roues; tombereaux et autres voitures; bois de chêne descie, de différents échantillons: chevrons, petits pieds de pin, etc.

Poins vieux et nouveaux, paille, fumier. Vastes magasins à louer.

S'adresser à M. Vadon, avocat, propriétaire dans l'île, à Roanne.

FAVIER, TAPISSIER,

Déjà connu avantageusement à Roanne, offre aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, la preuve que la garniture de ses sièges n'est point altérée par du crin végétal.

Rue Sainte-Elisabeth à Roanne, n^o 47. M. Favier demande un apprenti menuisier en fauteuils.

Divers Capitaux à placer. S'adresser à M. LARUE, notaire au Coteau.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON PAR LE BOURBONNAIS.

Trains se dirigeant de Lyon et Roanne sur Paris.

Distance kilom.	PRIX DES PLACES			NOMS DES GARES et Stations.	HEURES DES MOUVEMENTS DES TRAINS			
	1 ^o clas	2 ^o clas	3 ^o clas					
De Lyon à Roanne.								
				LYON-Perrache (dép.)	7 ^m 25	10 ^m 45	3 ^h 45	7 ^h 40
22	1.90	1.40	1.10	Givors	8.05	11.37	4.37	8.32
36	4.05	3	2.20	Rive-de-Gier	8.29	12 ^m 11	5.11	9.6
46	5.15	3.85	2.85	Saint-Chamond	8.49	12.39	5.39	9.34
57	6.40	4.80	3.50	SAINT-ETIENNE (arr.)	9.10	1.8	6.8	10 ^m 5
				(dép.)	9.20	1.20	6.25	5 ^m 40
67	7.50	5.65	4.15	La Fouillouse		1.41	6.49	
72	8.05	6.05	4.45	La Renardière	9.49	1.52	7	6.15
77	8.60	6.45	4.75	Saint-Galmier	9.59	2.2	7.10	6.25
87	9.75	7.30	5.35	Montrond	10.17	2.20	7.29	6.44
98	11	8.25	6.05	Feurs	10.36	2.39	7.49	7.4
107	11	8.50	6.60	Balbigny	10.51	2.55	8.5	7.20
118	11	8.50	7	Saint-Jodard	11.14	3.18	8.28	7.43
123	11	8.50	7	Vendanges-St-Priest	11.27	3.31	8.41	7.56
129	11	8.50	7	Saint-Cyr	11.41	3.45	8.55	8.10
136	11	8.50	7	ROANNE-Coteau (arr.)	midi	4 ^h 5	9 ^h 15	8 ^m 30
De Roanne à Paris								
				ROANNE-Ville (dép.)	2 ^h 40	5 ^h 20	10 ^h 40	5 ^m 15 9 ^m 50
13	1.45	1.10	80	Saint-Germain-Lespin.	3.1	5.41		5.36 10.11
23	2.60	1.95	1.40	La Pacaudière	3.19	5.59		5.54 10.33
32	3.60	2.70	1.95	Saint-Martin-d'Estr.	3.36	6.16		6.11 10.57
42	4.70	3.55	2.60	Arfeuilles	3.56	6.36		6.36 11.17
49	5.50	4.10	3	La Palisse	4.11	6.49	12 ^m 8	6.49 11.30
66	7.40	5.55	4.05	S-GERMAIN-D-FOS (arr.)	4.51	7.25	12.45	7.25 12 ^m 6
				(dép.)	5.5		1.5	7.43 12.35
107	12.10	9.05	6.65	MOULINS (arr.)	6.10		2.12	8.45 1.52
				(dép.)	6.18		2.25	8.50 2.2
159	17.80	13.35	9.80	LE GUÉTIN (arr.)	7.38		3.52	10.3 3.37
				(dép.)	8		4.40	10.23 4
217	24.15	18.15	13.30	BOURGES	9.25		10.54	6.83 11.34 6.6
249	27.75	20.85	15.30	VIERZON (arr.)	10.10		11.56	7.35 12 ^m 13 7.10
				(dép.)	10.45		12 ^m 40	7.55 12.25 7.25
328	36.60	27.50	20.15	ORLÉANS (arr.)	12 ^m 50		3.23	10.21 2.5 9.54
				(dép.)	1.3		3.50	10.35 » »
393	43.90	22.95	24.15	Etampes	3.1		5.59	12 ^m 45 3.30 »
448	50.15	37.65	27.60	PARIS (gare d'Orléans)	4 ^m 41		7 ^h 48	2 ^h 50 4 ^h 47 10 ^m 07

Trains se dirigeant de Paris et Roanne sur Lyon.

Distance kilom.	PRIX DES PLACES			NOMS DES GARES et Stations.	HEURES DES MOUVEMENTS DES TRAINS			
	1 ^o clas	2 ^o clas	3 ^o clas					
De Paris à Roanne.								
				PARIS (dép.)	7 ^m 40	9 ^m 30	11 ^m 40	6 ^h 10 ^h 45
56	6.25	4.70	3.45	Etampes	9.12	10.51	»	8.8 1 ^h 4
121	13.55	10.15	7.45	ORLÉANS (arr.)	11.16	12 ^m 25	3 ^h 50	10.14 3.20
				(dép.)	11.40	12.30	4.5	10.30 3.50
200	22.40	16.80	12.30	VIERZON (arr.)	1 ^h 53	2.27	6.35	12 ^m 36 6.7
				(dép.)	2.55	2.37	7	1.18 6.25
232	26	19.50	14.30	BOURGES	3.59	3.23	8.8	2.7 7.35
289	32.35	24.30	17.80	LE GUÉTIN (arr.)	5 ^h 42	4.39	10 ^m 2	3.31 9.30
				(dép.)		4.50		3.45 9.55 6 ^m 5
341	38.05	28.60	20.95	MOULINS (arr.)	6.7		4.53	11.12 7.37
				(dép.)	6.15		5	11.20 7.45
382	42.75	32.10	23.55	S-GERMAIN-D-FOS (arr.)	7.23		5.59	12 ^m 30 9.3
				(dép.)	1 ^m 30	7.50	6.15	12.45 9.15
400	44.75	33.60	24.65	La Palisse	2.7	8.21	6.46	1.24 9.46
407	45.55	34.20	25.10	Arfeuilles	»	8.38	7.3	1.48 10.3
417	46.65	35.05	25.70	Saint-Martin-d'Estr.	»	8.56	7.21	2.10 10.21
426	47.60	35.80	26.25	La Pacaudière	»	9.15	7.40	2.35 10.40
436	48.80	36.65	26.90	Saint-Germain-Lespin.	»	9.33	7.58	2.59 10.59
448	50.15	37.65	27.60	ROANNE-Ville (arr.)	4 ^m 7	9 ^m 58	8 ^m 23	3 ^h 30 11 ^m 25
De Roanne à Lyon.								
				ROANNE-Coteau (dép.)	5 ^m 30		9 ^m 40	1 ^h 5 4 ^h 45
8	90	65	50	Saint-Cyr	5.47		9.57	1.22 5.2
14	1.55	1.20	85	Vendanges-St-Priest	6.1		10.11	1.36 5.16
19	2.15	1.60	1.15	Saint-Jodard	6.14		10.24	1.49 5.29
30	3.35	2.50	1.85	Balbigny	6.37		10.47	2.12 5.52
39	4.35	3.30	2.40	Feurs	6.54		11 ^m 3	2.28 6.9
50	5.60	4.20	3.10	Montrond	7.15		11.23	2.49 6.30
60	6.70	5.05	3.70	Saint-Galmier	7.32		11.40	3.6 6.47
65	7.30	5.45	4	La Renardière	7.42		11.50	3.16 6.57
70	7.85	5.90	4.30	La Fouillouse	7.55		»	3.29 7.10
79	8.85	6.65	4.85	SAINT-ETIENNE (arr.)	8.16		12 ^m 20	3.50 7.30
				(dép.)	8.30		12.30	4 7.45 6 ^m 25
91	10.20	7.65	5.60	Saint-Chamond	9.1		1.1	4.23 8.16 6.56
101	11	8.50	6.20	Rive-de-Gier	9.28		1.28	4.41 8.43 7.23
115	11</							



ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



COUVERTS ALFENIDE

Rue de Bondy, 55.

COUVERTS ALFENIDE

Marque de fabrique.

Voici 45 années que notre industrie existe, elle a fait ses preuves. Bien des personnes ont été victimes de la contrefaçon. A ce sujet, M. le rapporteur du jury de 1849 s'exprime ainsi : « Tout le monde sait que si l'industrie du plaqué a beaucoup souffert, si elle a décliné en partie, cela tient principalement à l'anarchie de la fabrication, dépourvue de tout contrôle, livrée à une variété de titres arbitraires, sans qu'il y eût aucun moyen sérieux de se rattacher à des données fixes, éprouvées connues. Il serait déplorable que l'argenterie électro-chimique tombât en discrédit par suite d'abus analogues. Aujourd'hui le brevet d'un fabricant consciencieux le préserve de ce danger; mais dès que ce brevet sera expiré, comment éloignera-t-on la confusion des langues, sur quelles bases solides ramènera-t-on la confiance publique, en la préservant d'erreurs involontaires? » Le jury de l'Exposition universelle n'a-t-il pas confirmé cette opinion du jury de 1849 en nous décernant la GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR? Nous avons joint à notre fabrication les plateaux en métal blanc dont le poinçon est si contre.

A ceux qui veulent nos produits et qui n'ont pas de fournisseur attitré, nous leur recommandons M. Defforges, notre représentant à Roanne.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX

SUR LA VIE

RENTES

PAYABLES

VIAGÈRES

APRÈS DÉCÈS.

DOTS POUR LES ENFANTS

IMMÉDIATES ou DIFFÉRÉES

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. Mallet aîné, régent de la banque, président ; Trubert, vice-président, H. Rousseau, inspecteur ; Ad. Marcuard, banquier ; Fontenillat, receveur-général de la Gironde, régent de la Banque ; A. de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, régent de la Banque ; Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine ; Ed. Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et Co. — Directeur : M. A. Gourcuff.

Les assurances de capitaux payables après décès ont reçu en France, par cette ancienne Compagnie, toutes les améliorations successivement apportées en Angleterre, et elles jouissent maintenant d'une large part dans les bénéfices.

L'assurance MIXTE, combinaison nouvelle, profite aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée. — La Compagnie constitue des Dots pour les Enfants; des Rentes viagères sur une ou plusieurs têtes à des taux très-avantageux, lesquels varient, suivant les âges, depuis 6 1/4 jusqu'à 17 1/2 p. 100. S'adresser à M. BARGE, agent principal à Roanne.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854.

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.
H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.
Ad. MARGUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des Finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHSCHILD, rég. de la B. de Fr.
J.-C. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au min. de la mar.
Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et Co

Directeur : M. A. de GOURCUFF

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'assurances générales, est fixée à Dix Millions.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15—14

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15—14

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN,

POUR DÉTACHER
ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40. Dépôt à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières; M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la production des nouveaux cheveux; le fait épaisir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon; 5 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue neuve des Bourrassières; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

Avis aux personnes atteintes de Hernies

Au moyen des ceintures à bascule imperceptibles et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans les cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 8 fr.; doubles, 12 fr. Dito, ombilicales, 40 fr.; dito, hypogastriques, 15 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. — Maisons centrales à Paris, rue de Marengo, n° 6, et rue Neuve-Saint-Denis, n° 25. L. B. 2969 12-1

PAPIER CHIMIQUE D'HEBERT

admis dans les hôpitaux et hospices civils de Paris depuis 1842 est employé contre la goutte, douleurs, rhumatismes, névralgies, anévrismes, palpitations, points de côté, paralysies, coliques, lombago, plaies et blessures, brûlures, cors, œils-de-perdrix, durillons etc., 2 f. et 1 f. — Dépôt central : pharmacie Hébert, galerie Véro-Dodat, 2; à Paris, dans toutes les bonnes pharmacies, et à Saint-Etienne, chez M. Dupuy, pharmacien; à Roanne, chez M. Chambot, pharmacien au Coteau.



M. YZERMANS

DENTISTE-MÉCANICIEN

DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.

A LOUER

A la Toussaint prochaine.

Un vaste Magasin contenant un grand hangar, maison d'habitation, écurie, fenil, jardin et divers autres corps de logis.

Le tout est situé quai des Charpentiers et est occupé dans le moment par le sieur Maison, marchand de bois de construction.

S'adresser à M. Patet-Premier.

A VENDRE A L'AMIABLE,

OU A AFFERMER.

L'établissement des Bains PATET, situé au centre de la ville de Roanne.

S'adresser au propriétaire, qui donnera tous les renseignements désirables ainsi que toutes facilités pour les paiements en cas de vente.

Vux sacs sans couture.

MM. MAYEUX et ROLLIN, rue Impériale, 53, à Roanne, préviennent le Public, que, dans leurs magasins, l'on trouvera à prix réduits les articles suivants :

Chanvres bruts et peignés, filasses, étoupes, fils à la main, lins et étoupes filés à la mécanique depuis le numéro 5 jusqu'au numéro 400.

Fils retards en chanvre et lin, pour lisses.

Cordes à ballots, cordeaux, attaches, ficelles, fils en brin, et tous les articles qui concernent l'emballage.

Linge de table, toilerie, literie, couvertures laine et coton, édredons, duvets, plumes de toutes espèces, matelas confectionnés, crins animal et végétal, de laines diverses qualités, paille de maïs.

Cordats extra forts, par pièces de 50 à 200 mètres, en largeur de 60 centimètres; à 1 mètre 20 centimètres; à 15 pour 0/0 au-dessous des prix connus.

Sacs sans couture de toutes dimensions et qualités, sacs confectionnés en tous genres (cordat anphormium) pour plâtre, grains, graines, farines, etc., à 10 pour 0/0 au-dessous des cours établis.

Grand choix de lits en fer, depuis 10 francs jusqu'à 500 francs; canapés et sommiers élastiques de Paris, banes et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de 1849 et 1855.

Qualités, conditionnements et bas prix; tout est réuni pour satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leurs ordres.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humorales, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac il le fortifie; d'une saveur agréable, présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Rou-

baud;

ST-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire.

MONTERISON, chez M. Boulhier;

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet,

Tous pharmaciens.

A AFFERMER

POUR 5, 6, OU 9 ANNÉES

A compter du 11 novembre 1858,

1° Une auberge, avec cours, vastes écuries, aisances et dépendances, sise à l'entrée du bourg de Saint-Martin-d'Estreaux, sur la route de Paris à Lyon;

2° Une grande prairie pouvant faire 120 milliers de foin de première qualité;

3° Un autre pré contigu à l'auberge, pouvant produire annuellement de vingt à vingt-cinq milliers de foin de première qualité.

Tous les bâtiments seront livrés en bon état de réparation.

S'adresser, pour les renseignements, à monsieur BOUILLET, propriétaire à Saint-Forgeux-Lespinasse; et à M^e ALLIER, notaire à Ambierle.

Pastilles Anti-Gastralgiques

Le public est prévenu que les Pastilles Anglaises anti-gastralgiques marquées A C, remplaçant avantageusement les eaux et les pastilles de Vichy, de Spa, du Mont-d'Or, l'Élixir de la Grande-Chartreuse, se trouvent chez les principaux pharmaciens et confiseurs de France. Prix des boîtes, 60 c., 4 fr., et 2 fr. Pour les demandes en gros, s'adresser à notre entrepôt général, rue Dubois, n° 21, à Lyon.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

Vu par nous Maire pour légalisation de la signature de l'imprimeur.

Roanne, le

1858.

A Vendre ou à Affermer

Pour entrer en jouissance le onze novembre prochain.

Une belle MAISON D'HABITATION, avec écuries, remises et grange, un jardin, un pré et une pièce d'eau; le tout d'un seul tènement, de la contenance de 3 hectares 27 ares 50 centiares, sis en la commune de Saint-Pierre-Laval, sur la route de Paris à Lyon, à moins d'un kilomètre de la station du chemin de fer à Saint-Martin-d'Estreaux (Loire).

S'adresser, pour les conditions et le prix, soit à M^{me} V^e VIROTTE, près Saint-Gerand-le-Puy, soit à M^e SAULNIER, notaire à Lapalisse.

CHAUSSURES ET GUÊTRES

DE CHASSE

IMPERMEABLES.

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

CHOCOLAT IMPÉRIAL
QUALITÉ SUPÉRIEURE
LOUIT FRÈRES et C^{ie}
BORDEAUX

DÉPÔTS : chez M. BLETTIER, nég. à ROANNE; et chez M. SATTIN-MOISSONNIER, nég. à THIZY.